

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES

Ouagadougou, le 22 MAI 2018

N° <sup>HUMAINES</sup> 18-014 /MJDHPC/SG/DRH

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET  
DE LA PROMOTION CIVIQUE, GARDE DES SCEAUX

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public burkinabè l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de soixante (60) élèves Greffiers à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) dans le **centre unique de Ouagadougou**.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, jouissant de leurs droits civiques, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi.

Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de dix-huit (18) mois au moins ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas non plus autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à monsieur le Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte dont un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi et une enquête de moralité.

Les dossiers de candidature seront reçus aux périodes, jours, heures, lieux et sur les sites ci-après :

- Période : du 28 mai au 07 juin 2018 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi ;
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Lieux et sites de réception :



- **OUAGADOUGOU : Cour d'Appel de Ouagadougou à Ouaga 2000**
- **FADA N'GOURMA : Cour d'Appel de Fada N'Gourma au secteur n°02**
- **BOBO-DIOULASSO : Tribunal Administratif de Bobo-Dioulasso au secteur n°06**

Les dossiers de candidature sont réceptionnés dans les trois villes (article 10), mais l'administration des épreuves écrites se fera dans le **centre unique de Ouagadougou**.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves écrites. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier ou de sa photocopie légalisée. Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle en possession d'appareil de communication ou de tout document.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours consistent en une épreuve de culture générale et en épreuve une de résumé de texte.

<b>Concours</b>	<b>Epreuves</b>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
Greffiers	Culture générale	03 h	03
	Résumé de texte	02 h	02

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire. A l'issue des opérations des concours, les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti pour chaque épreuve.

Tout candidat pris en situation de fraude sera expulsé de la salle sans préjudice de poursuites pénales.

Les candidats admis suivront une formation à l'issue de laquelle, ils seront intégrés dans la Fonction publique.

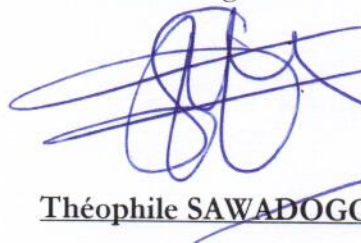
La durée de la formation est de vingt-et-un (21) mois.

**Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée officielle sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.**

Les dates et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et P/D

Le Secrétaire général

  
**Théophile SAWADO**

